



***20<sup>ème</sup> Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction***

**Point 10 d) de l'ordre du jour :  
Prévention et répression des activités interdites et  
facilitation du respect des dispositions :**

Genève, le 24 novembre 2022

---

Monsieur le Président,  
Chères et chers délégué(e)s,

Nous tenons à remercier la Présidence et les autres membres du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération pour leurs efforts au cours de l'année écoulée et le rapport d'activités soumis.

Comme annoncé ce mardi, je souhaiterais revenir maintenant plus en détail sur la question des obligations de l'Érythrée au titre de l'article 5. Dans son rapport final, la 19<sup>e</sup> Assemblée des États parties a déjà réitéré sa grave préoccupation concernant le fait que l'Érythrée n'ait pas présenté une demande de prolongation au titre de l'article 5, notant qu'elle se trouve dans une situation de non-conformité. Nous souhaitons faire part de notre gratitude pour les efforts déployés par la Présidence et plusieurs États

parties pour essayer d'initier un dialogue avec les autorités érythréennes. En l'absence d'avancée dans ce dossier, il conviendra que la présente Assemblée des États parties prévoie les prochaines étapes. À ce sujet, afin de résoudre cette problématique, il n'est pas suffisant que cette Assemblée des États parties se limite à réitérer que l'Erythrée se trouve en situation de non-conformité. Elle devrait envisager d'autres mesures y compris celles prévues dans la Convention. À cet égard, nous espérons que le rapport final de cette réunion enverra un message clair sur l'importance de l'intégrité de la Convention.

Merci M le Président.